

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 13 décembre 2022

Date d'affichage 13 décembre 2022

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 21 + 8 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20221219-DEL_22_12_19_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Le DIX-NEUF DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Dominique MORANCE, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Emmanuel VIGNERON, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Gaëtan THOMAS, M. Nicolas CHABLE.

Excusés :

M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à S. SEQUEIRA),
M. Franck POTAUFEUX	(Pouvoir donné à D. MORANCE),
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à E. PAPILLON),
Nicolas GUILLARD,	(Pouvoir donné à D. REVEAU),
Mme Delphine LETESSIER,	(Pouvoir donné à C. KNITTEL),
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à L. PHILIBERT)
Mme Olivia JAMAIN,	(Pouvoir donné à F PELLODI)
Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à G. THOMAS)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Dominique MORANCE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET VILLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Ville 2022 de la commune voté le 6 Avril 2022,

Vu la décision modificative n°1 du 23 Mai 2022,

Vu la décision modificative n°2 du 29 juin 2022,

Vu la décision modificative n°3 du 28 juillet 2022,

Vu la décision modificative n°4 du 05 octobre 2022,

Vu le rapport du Maire.

Considérant la nécessité d'effectuer des décisions modificatives afin d'autoriser le paiement de dépenses nos prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
00304	2313	Travaux Eglise Notre Dame des Marais	995 180 €	+	100 000 €	1 095 180 €
00352	21578	Mobilier urbain	20 000 €	-	1 000 €	19 000 €
00327	2313	Travaux divers bâtiments municipaux	177 095 €	+	1 000 €	178 095 €
TOTAL DEPENSES						100 000 €

INVESTISSEMENT						
Prog	Article	Intitulé	BP 2022		Montant DM	Budget total 2022
00304	1323	Subvention Département Eglise Notre Dame des Marais	0 €	+	100 000 €	100 000 €
TOTAL RECETTES						100 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

APPROUVE, conformément au détail ci-dessus, les modifications budgétaires de la décision modificative n°5 du budget Ville 2022.

Au regard de cette décision modificative n°5, le budget Ville 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2022	DM n°5	BP 2022 actualisé
Section de fonctionnement	12 950 000 €	0 €	12 950 000 €
Section d'investissement	6 873 100 €	100 000 €	6 973 100 €

A l'unanimité des membres votants

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU